

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
24e séance
tenue le
jeudi 10 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 24e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/43/SR.24
14 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite) (A/43/21, 639, 670)

1. Mme SEVIGNY (Secrétaire générale adjointe à l'information) se félicite que l'on s'accorde à reconnaître qu'il existe un lien étroit entre le développement, la liberté d'expression, le développement d'une infrastructure de l'information et de la communication, l'amélioration de l'équilibre des courants d'information et l'accès à l'information, d'où qu'elle vienne.
2. Abordant les travaux du Département de l'information, Mme Sévigny se déclare encouragée par les déclarations des délégations qui ont exprimé leurs préoccupations devant l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Département. C'est la raison pour laquelle elle a plaidé pour pouvoir disposer de tous les crédits ouverts au budget-programme. A son avis, les fonds extra-budgétaires, auxquels certains représentants ont proposé de recourir pour financer les programmes, doivent seulement venir compléter des fonds inscrits au budget pour des programmes approuvés. Au cours des deux dernières années, par exemple, le Département a publié 10 fois plus de publications internes avec la participation de maisons d'édition de différents pays dans le cadre d'activités approuvées et a multiplié par 10 le nombre d'accords avec les fournisseurs de microfiches sur les questions relatives à l'ONU.
3. La Secrétaire générale adjointe remercie les pays qui ont approuvé le processus de restructuration du Département. Ce processus a pour objectif de redonner au Département tous les moyens de s'acquitter pleinement et efficacement de sa mission, particulièrement dans les domaines prioritaires. Des représentants se sont inquiétés des incidences de la réorganisation sur la répartition géographique des postes. Certes, comme l'a précisé le représentant du Japon, c'est au niveau de l'ensemble du Secrétariat que le principe de la répartition géographique équitable doit être appliqué, mais il l'a été aussi au niveau du Département de l'information car celui-ci a des effectifs importants. La répartition géographique qui résulte de la première phase de sélection du personnel est conforme aux normes souhaitables pour l'ensemble du Secrétariat et Mme Sévigny veillera à ce qu'elle le reste à l'issue de la troisième phase et communiquera au besoin le bilan final au Comité de l'information à sa session de fond suivante. Les délégations de l'Inde, de l'Egypte, du Libéria, du Pakistan et de la Tanzanie notamment, peuvent être assurées que le critère de la répartition géographique équitable a été appliqué aux postes P-5, D-1 et D-2, dont la moitié ou plus ont été attribués à des ressortissants de pays en développement, ce qui est supérieur à la moyenne de l'ensemble du Secrétariat.
4. Les représentants de certains pays se sont inquiétés des incidences que la restructuration risquerait d'avoir sur l'exécution des programmes du Département, en particulier le programme anti-apartheid. Comme il a été précisé au Comité de l'information, au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la nouvelle répartition des fonctions - définition des programmes, production et diffusion de

(Mme Sévigny)

matériel d'information - nécessite une approche coordonnée et regroupée multimédia qui permette au Département de traiter chaque question plus efficacement. Dans la nouvelle structure, aucun service du Département ne peut plus être considéré indépendamment, comme cela était le cas dans la structure précédente, et une comparaison entre les niveaux ancien et actuel d'effectifs d'un même service ne constitue donc pas une indication en elle-même.

5. En ce qui concerne les émissions de radio anti-apartheid à destination de l'Afrique australe, la production sera maintenue au moins au niveau qui avait été approuvé par les Etats Membres en 1985 pour l'exercice biennal 1986-1987. Cela sera possible en accroissant la productivité des producteurs de programmes avec l'appui et la coopération des directeurs de projets et des responsables de la promotion et de la distribution dans d'autres divisions et services. Tout dépend aussi des organismes de radio, y compris ceux d'Afrique australe, qui décident ou non d'accepter les émissions du Département et choisissent les langues. En Afrique australe, par exemple, huit stations émettent dans d'autres langues que l'anglais. La situation en Afrique australe exigeant un effort accru de la part du Département de l'information, comme l'a souligné le représentant de la Tanzanie, en plus des émissions de radio à destination de l'Afrique australe, le Département élargira ses activités anti-apartheid pour appuyer les mesures prises dans d'autres pays, particulièrement dans les pays industrialisés. Les services de production, de promotion et de distribution des émissions télévisées, en coopération avec le directeur du projet anti-apartheid, appliqueront une stratégie de communication définie avec soin afin de produire ou coproduire des émissions de télévision qui, avec d'autres, seront distribuées de façon coordonnée en vue d'un effet maximal. Il faut signaler à cet égard qu'une émission de télévision a pu être diffusée aux Etats-Unis en automne à une heure de grande écoute et qu'une autre le sera dans un mois et une troisième au printemps. Dans le cadre de la stratégie d'ensemble, on pourrait aussi produire et diffuser de la documentation écrite, organiser des expositions, des réunions de rédacteurs et de journalistes, des activités à l'intention des présentateurs en utilisant la structure et l'approche actuelle du Département, qui peut beaucoup faire pour accroître l'efficacité de ce programme, comme le montre cette énumération.

6. Les représentants peuvent être assurés, ceux du Botswana et du Zimbabwe en particulier, que les activités prioritaires relatives à la lutte anti-apartheid, à la Namibie et à la Palestine ne souffriront pas d'avoir été confiées à une section unique car elles continueront d'être dirigées par des directeurs de projets distincts. Il convient de signaler en outre que la création d'unités à l'intérieur du Service de la direction des projets et de la promotion ainsi que de la Division de la production écrite et audio-visuelle répond aux demandes formulées par des représentants au Comité du programme et de la coordination.

7. Les représentants du Guyana et de la Trinité-et-Tobago ont été d'avis que les services de radio régionale devraient être maintenus tels quels dans la nouvelle structure. Mme Sévigny répond que réunir ces services à l'intérieur d'une unité centrale des programmes chargée de produire des émissions de radio sur les grandes questions qui intéressent la communauté internationale permet de regrouper le travail de recherche et de collecte des documents, et en même temps, donne les

(Mme Sévigny)

moyens aux services chargés des programmes régionaux d'adopter les émissions aux audiences régionales. Compte tenu des réductions de postes imposées au Département et des difficultés budgétaires, le Département s'attache à accroître encore cette coordination.

8. Produire des émissions dans les six langues officielles seulement ne permet pas d'atteindre tous les peuples du monde. Avec des ressources limitées, le Département de l'information essaie d'avoir l'audience la plus vaste possible en recourant à divers moyens : il envoie les bulletins d'information par courrier électronique aux centres d'information qui les transmettent aux organismes de télédiffusion, qui à leur tour, les traduisent et les émettent; il traduit et produit des émissions de radio soit au Siège, soit sur place, dans le cadre de contrats de louage de services. La réalisation d'émissions dans certaines langues non officielles dépend dans une certaine mesure du nombre de pays dans lesquels elles pourront ensuite être diffusées. A condition de trouver des chaînes de radio et de télévision pour les diffuser, le Département a l'intention de produire en 1989 des émissions de radio dans toutes les langues prévues actuellement au budget-programme. Il continuera d'examiner avec l'aide de ses centres d'information s'il est faisable de produire et de diffuser des émissions dans d'autres langues.

9. Diverses délégations ont formulé des observations encourageantes au sujet des publications du Département - Forum du développement, Chronique de l'ONU, Annuaire des Nations Unies, notamment - ainsi que de l'Organisation de la conférence annuelle du Département de l'information/ONG, et d'autres programmes portant sur la dette extérieure, les profils de médias, les sondages d'opinion, la coopération du Département de l'information avec le pool des agences de presse des pays non alignés, et les programmes annuels de formation de journalistes de radio et de télévision et de la presse écrite des pays en développement; le contenu et la portée des programmes de formation sont actuellement revus à la demande du représentant de la Yougoslavie. Diverses délégations ont également réaffirmé l'utilité des centres d'information des Nations Unies et le Département de l'information cherche à renforcer les moyens d'action de ceux-ci. Mme Sévigny assure le représentant du Soudan que tout sera fait pour garantir le bon fonctionnement du centre d'information des Nations Unies à Khartoum dont le directeur a été appelé à d'autres fonctions.

10. Doté d'une structure et d'une stratégie nouvelles, le Département de l'information, qui deviendra prochainement pleinement opérationnel, devra, une fois ses effectifs au complet, définir plus précisément ses modalités de fonctionnement interne, ce qui lui prendra quelque temps et aura sur ses travaux certains retentissements qui seront cependant réduits le plus possible. Diverses délégations ayant proposé que des consultations étroites aient lieu entre les Etats Membres et le Département de l'information, la Secrétaire générale adjointe est prête à remplacer les réunions très irrégulières avec les délégations par un dialogue plus systématique, en recherchant les moyens de le faire avec les présidents des groupes régionaux.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (A/43/13 et Add.1, A/43/702, 582, 652, 653, 654, 655, 581, 656, 657, 408)

11. M. NEZERITIS (Grèce), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, rappelle que depuis 38 ans, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient fournit des services essentiels dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'aide sociale ainsi que des secours d'urgence à plus de 2 millions de réfugiés, prouvant qu'il est capable non seulement d'assurer les services réguliers dans la mesure où les conditions locales le lui permettent mais également de faire face à des situations d'urgence. Les difficultés rencontrées par l'Office sont parfaitement cernées dans le rapport du Commissaire général, qui décrit aussi la situation au Liban ainsi que les conséquences des soulèvements du peuple palestinien dans la bande de Gaza et la Rive occidentale.
12. Au Liban, l'Office est parvenu à créer des équipes médicales mobiles lorsque les troubles l'empêchaient d'exploiter ses installations habituelles et à continuer les cours en été pour permettre d'achever les programmes scolaires perturbés pendant l'année normale. Sympathisant profondément avec la population civile du Liban, les Douze n'ont cessé de plaider pour l'arrêt des troubles et le respect de la souveraineté, de l'unité, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban. Dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, l'Office a développé ses programmes de secours d'urgence et d'alimentation d'appoint et les centres de santé et autres installations médicales ont accru leurs activités. Dans quatre de ces centres de formation, les programmes de formation professionnelle et technique et d'enseignement pédagogique ont été perturbés pendant presque toute l'année et les autorités ont ordonné la fermeture d'écoles. L'Office doit actuellement accroître son aide aux réfugiés victimes des couvre-feux, des démolitions et autres formes de châtement collectif ainsi que de la perte de leurs revenus. Il a lancé des programmes générateurs de revenus en attendant la réinstallation des familles et il a affecté du personnel international supplémentaire dans ses bureaux de Jérusalem et de Gaza afin d'accroître ses activités d'assistance et de protection. Il est intervenu auprès des autorités de la bande de Gaza pour qu'elles relogent les familles. Les Douze se félicitent des activités déployées par l'Office pour atténuer les souffrances et améliorer les conditions de vie du peuple palestinien et estiment qu'elles devraient être exécutées de manière à renforcer les efforts internationaux en vue d'une solution globale et juste du problème du Moyen-Orient.
13. Les Douze sont profondément préoccupés de l'accroissement du nombre de fonctionnaires de l'Office arrêtés et détenus sans accusation ni jugement sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza, ainsi que de la violation par les autorités israéliennes des droits, privilèges et immunités de l'UNRWA. Le personnel de l'UNRWA au Liban est exposé à des dangers permanents : deux personnes ont été enlevées et quatre autres tuées pendant l'année. Alec Collett, enlevé en mars 1985, n'a toujours pas été libéré.

(M. Nezeritis, Grèce)

14. Les Douze relèvent avec satisfaction que l'UNRWA a amélioré sa situation financière au cours de la période considérée grâce à une planification et à des mesures budgétaires strictes ainsi qu'à un accroissement des contributions de certains pays, et que les mesures exceptionnelles ont été financées par des contributions spéciales d'un certain nombre de pays ne faisant pas partie des donateurs traditionnels. Cependant, la tendance à la stabilité financière de 1986 et 1987 ne se poursuivra pas en 1988, le fonds de roulement ne pouvant couvrir les dépenses au titre des activités ordinaires que pendant environ six semaines. L'Office aura donc besoin de contributions supplémentaires pour achever de réparer ses installations et ses logements pour les réfugiés au Liban et mettre en oeuvre ses plans d'amélioration de la situation des réfugiés vivant dans les camps de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Les Douze ont toujours souligné que ceux qui votent et continuent de voter en faveur des résolutions relatives à l'UNRWA devraient logiquement fournir à celui-ci un appui financier. Ils reconnaissent pleinement les services appréciables que les gouvernements hôtes continuent de fournir aux réfugiés de Palestine mais regrettent que le budget de l'Office soit financé presque en totalité par un petit nombre de pays occidentaux, dont ceux de la Communauté, et que d'autres qui se sont inquiétés du sort du peuple palestinien et auraient les moyens de verser des contributions importantes s'en abstiennent. M. Nezeritis rappelle que la Communauté européenne a accepté d'accroître sa contribution en espèces au programme d'éducation de l'UNRWA de 20 % chaque année en 1987, 1988 et 1989, ce qui, ajouté aux contributions au titre des programmes d'alimentation, portera la valeur totale de l'aide de la Communauté à 42,8 millions de dollars des Etats-Unis en 1988. La Communauté européenne a exempté tous les produits industriels provenant des territoires occupés de droits d'importation et accordé un traitement préférentiel pour certains produits agricoles, afin d'améliorer la situation économique dans les territoires occupés, de réduire le chômage et le sous-emploi.

15. L'objectif ultime des Douze est la solution politique du conflit israélo-arabe et l'organisation d'une conférence internationale de la paix sous les auspices des Nations Unies. En attendant, ils fourniront tout leur appui à l'UNRWA, qui demeure une nécessité politique et humanitaire, et invitent tous les Etats Membres à faire de même.

16. M. KATRA (Liban) dit que le rapport du Commissaire général met en évidence les difficultés rencontrées par l'Office pour s'acquitter de sa tâche tant au Liban que dans les territoires occupés. Le Liban déplore que des fonctionnaires de l'Office aient perdu la vie en exerçant leurs fonctions et il réitère que sa position demeure ferme et inchangeable à l'égard du problème palestinien, tout en regrettant que certains comportements abusifs aient échappé au contrôle des autorités légales. Malgré des conditions de travail difficiles, tant sur le plan physique que financier, l'Office a pu exécuter la majeure partie des programmes prévus grâce à une excellente gestion des ressources et à la compétence de son personnel. En outre, les circonstances exceptionnelles au Liban ont imposé des opérations de secours d'urgence qui ont fait l'objet d'une étroite coopération entre l'Office et les autorités libanaises. A cet égard, la délégation libanaise souligne avec gratitude l'appel lancé par le Secrétaire général, sur l'initiative du Commissaire général de l'Office, en vue d'organiser un vaste programme d'assistance et de

(M. Katra, Liban)

secours pour le Liban et auquel plusieurs Etats et organisations internationales ont répondu avec générosité. Ce programme a touché d'importants secteurs comme les services médicaux, l'enseignement, la fourniture de vivres et a permis la mise en oeuvre d'une vaste campagne de vaccination.

17. En ce qui concerne les activités de l'Office dans les territoires occupés, personne n'ignore les difficultés et obstructions que les autorités d'occupation continuent de créer afin d'empêcher le personnel de l'Office de s'acquitter de sa mission humanitaire envers les habitants de ces territoires. La délégation libanaise souligne que les perspectives financières de l'Office ne sont pas encourageantes si les contributions continuent à être insuffisantes.

18. En conclusion, la délégation libanaise souhaite que les pays donateurs continuent à appuyer généreusement les activités de l'Office et qu'ils usent de leur influence afin de trouver une solution au grand drame humain du Proche-Orient, qui dure depuis une quarantaine d'années.

19. M. KIRSCH (Canada) dit que, plus que jamais cette année, l'Office a dû accomplir son mandat dans des circonstances extrêmement difficiles, tant au Liban que dans la bande de Gaza et la Rive occidentale. Le Canada est fermement convaincu que l'assistance humanitaire aux deux millions de réfugiés palestiniens représente une responsabilité prioritaire de la communauté internationale. Dans son rapport, le Commissaire général brosse un tableau très sombre de la capacité de l'Office d'exécuter son mandat, alors que l'assistance humanitaire aux Palestiniens et la prestation de services essentiels dans les secteurs de la santé et de l'éducation sont des contributions capitales. En outre, dans l'attente d'une solution politique, les responsabilités de l'Office constituent un facteur de stabilité et de paix. Or il est probable que l'absence de conditions minimales d'ordre et de sécurité et les ressources restreintes dont dispose l'Office ont entravé l'exécution de ses responsabilités. Dans son rapport, le Commissaire général met en relief trois grandes contraintes qui empêchent l'Office de mener à bien son mandat : la situation politique et les problèmes de coopération avec les autorités locales, les conditions de sécurité largement déficientes, et les ressources financières inadéquates.

20. En ce qui concerne la situation au Liban, les conditions d'opération ont été marquées par le siège des camps de Beyrouth et les luttes intestines qui l'ont suivi, par les bombardements qui continuent dans le Sud du Liban, par l'enlèvement dramatique de deux membres de l'Office, et par la mort de quatre autres membres, ce qui porte le nombre de victimes à 33 en six ans. Actuellement, plusieurs milliers de réfugiés palestiniens au Liban demeurent déplacés, et un grand nombre d'installations de l'Office et de logements dans les camps de réfugiés attendent d'être réparés. En février 1987, le Commissaire général a annoncé une campagne en vue de recueillir 20,6 millions de dollars pour répondre aux besoins urgents au Liban; jusqu'à présent, 15,5 millions ont été reçus ou promis, mais ces fonds ne pourront être utilisés que si toutes les parties intéressées coopèrent avec l'Office.

(M. Kirsch, Canada)

21. Quant à la situation dans les territoires occupés par Israël, les pressentiments exprimés par le Commissaire général dans son rapport précédent ont été tragiquement confirmés par les événements survenus au cours de l'année écoulée. A Gaza et sur la Rive occidentale, les affrontements sanglants et les matraquages ont fait des milliers de blessés parmi les résidents des camps. Il est donc préoccupant de constater que les tracasseries administratives et le non-respect des privilèges et immunités ont rendu encore plus difficile une situation extrêmement grave. La délégation canadienne regrette en outre vivement que la fermeture des écoles ait fait perdre aux élèves leur année scolaire. Il est également regrettable que certains dispensaires aient dû opérer sans discontinuer et que la situation alimentaire ait exigé de généraliser la distribution de vivres aux enfants, aux femmes enceintes et allaitantes, et aux vieillards.

22. Les statistiques quant au nombre de victimes qui figurent dans le rapport du Commissaire général donnent une idée de l'ampleur de la tragédie humaine dans les territoires occupés par Israël. Cette situation aura des répercussions à court et à long terme, mais il faut pour l'instant répondre en priorité aux besoins de plus en plus nombreux sur la Rive occidentale et à Gaza. A cet égard, le Canada appuie sans réserve le programme d'assistance générale de l'Office dans les territoires occupés, qui a pour objet d'apporter les secours d'urgence nécessaires et d'aider les réfugiés à faire face aux conséquences des mesures de répression des autorités d'occupation, comme les matraquages, l'utilisation de balles à grande vitesse et de gaz lacrymogènes, les expulsions, les punitions collectives et la démolition des abris. Dans ce contexte, il faut souligner les besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés qui ont été victimes de la violence. Les mesures prises ont également entraîné des pertes de revenus considérables pour les Palestiniens. Les activités de l'Office sont également entravées par d'autres mesures comme l'arrestation et la détention sans motif d'accusation de certains de ses fonctionnaires, la violation de ses privilèges et immunités, l'utilisation frauduleuse de ses installations et l'interruption des communications téléphoniques.

23. Le Canada souscrit pleinement au rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité en janvier 1988 (S/19443), dans lequel il invite Israël à accepter que s'applique aux territoires occupés la quatrième Convention de Genève. Les violations de cette convention, y compris les abus des droits de la personne et la présence de colonies de peuplement, sont inacceptables et portent atteinte au processus de paix. En acceptant l'invitation du Secrétaire général, Israël confirmerait de façon concrète sa volonté d'encourager un climat propice à des négociations constructives. Entre-temps, le Canada reste convaincu que des mesures spéciales, y compris le renforcement du personnel international et l'élargissement du programme d'assistance générale, sont nécessaires dans les territoires occupés. En outre, l'Office devrait dispenser, à titre d'urgence et comme mesure provisoire, une aide humanitaire aux non-réfugiés gravement affectés par les événements.

24. A force de courage, d'abnégation et de ténacité, l'Office a été à la hauteur de cette situation impossible et est même parvenu à exécuter de nouvelles tâches. Il est remarquable, par exemple, que durant cette période aucun cas sérieux d'épidémie contagieuse n'ait été rapporté dans les camps de réfugiés au Liban : la raison en est que l'Office a pu vacciner 10 000 enfants réfugiés et l'UNICEF,

(M. Kirsch, Canada)

l'OMS et l'UNRWA ont pu, grâce à un programme bien coordonné, mener une campagne d'immunisation massive de tous les enfants au Liban. En outre, l'Office a réussi à exécuter son programme d'éducation dans des conditions particulièrement difficiles. Les réfugiés palestiniens eux-mêmes attachent une grande importance à ce programme, qui a contribué à entretenir l'espoir des populations palestiniennes et la stabilité générale dans la région. Le Canada demande donc aux autorités israéliennes de donner à l'Office la possibilité de répondre aux besoins d'éducation actuels et futurs des réfugiés palestiniens dans les territoires occupés.

25. Le Canada a participé aux opérations d'urgence dans les territoires occupés et au Liban, par l'octroi d'aides spéciales. Depuis décembre dernier, des fonds totalisant 1,6 million de dollars ont été mis à la disposition de l'ONU dans les territoires occupés et, pour le Liban, le Canada a versé une contribution de 1 million de dollars à l'Office, de 250 000 dollars à l'UNICEF et de 5 millions de dollars au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Le Canada estime que la communauté internationale devrait accroître son appui financier à l'Office pour lui permettre de relever les défis qui se posent dans cette période critique et de remplir son mandat. Le Canada se félicite de la création du Bureau de la planification et de l'évaluation des programmes au siège de l'Office. En outre, il espère que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes seront appliquées promptement par l'Office. Le Canada a pris note de l'estimation, qui lui semble tout à fait raisonnable, selon laquelle l'augmentation de la population des camps et les effets de l'inflation exigent un rajustement des ressources de l'ordre de 5 %, ne serait-ce que pour maintenir le niveau actuel des programmes. Malheureusement, cette estimation n'a pas encore été suivie d'une révision à la hausse des contributions normales des membres. En ce qui concerne le programme de construction, le Gouvernement canadien appuie le rapport de janvier sur la situation dans les territoires occupés, dans lequel le Secrétaire général a invité la communauté internationale à faire un effort spécial pour améliorer les infrastructures dans les camps. Depuis plusieurs années, le Canada a progressivement augmenté ses contributions ordinaires à l'Office et s'est efforcé d'affecter des fonds additionnels aux projets spéciaux. La délégation canadienne n'est pas encore en mesure d'indiquer le montant précis de sa prochaine contribution, mais sa valeur sera au moins égale à sa contribution de 1988 qui se chiffre à 9,5 millions de dollars.

26. Le soutien accordé à l'Office par le Canada procède de préoccupations à la fois humanitaires et politiques. L'aggravation récente de la situation a provoqué un réflexe humanitaire qui illustre la priorité accrue accordée à la question palestinienne. Il est donc impératif que tous les Etats Membres concernés accordent à l'Office tout le soutien nécessaire sur le plan moral, matériel et politique pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche essentielle sur le terrain. Toutefois, le Canada souligne qu'un appui accru à l'Office, tout en étant indispensable, n'est pas de nature à éliminer les causes profondes de cette situation tragique. Comme l'a confirmé le Secrétaire général dans son rapport sur les territoires occupés, "le problème fondamental ne peut être résolu que par un règlement politique". Le moment est venu d'effectuer des progrès décisifs vers une paix fondée sur la reconnaissance mutuelle, le compromis territorial et le respect

(M. Kirsch, Canada)

des droits légitimes respectifs des peuples de la région, conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité. Le règlement devra satisfaire le droit des Palestiniens à une patrie sur la Rive occidentale et à Gaza. Le Canada s'efforcera d'appuyer tout progrès vers un règlement pacifique durable de la question et il continuera à soutenir l'Office dans ses efforts humanitaires indispensables pour aider les réfugiés palestiniens.

27. M. KNUtSEN (Norvège), parlant au nom des pays nordiques, dit que le rapport du Commissaire général montre clairement que la situation d'urgence au Liban et le soulèvement dans les territoires occupés imposent des tâches très difficiles à l'Office. Créé il y a 40 ans pour apporter une assistance et des secours aux réfugiés de Palestine, l'Office est devenu une organisation qui fournit une large gamme de services aux réfugiés dans les domaines de l'enseignement, de la santé et de la protection sociale, une tâche qui, dans des circonstances normales, incomberait aux autorités nationales.

28. Les pays nordiques déplorent les souffrances continues des réfugiés palestiniens, 40 ans après les événements de 1948-1949. Cette situation souligne la nécessité urgente de faire progresser le processus politique en vue de parvenir à une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Cette solution devra reconnaître à la fois le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination et le droit d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, conformément aux résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité. Les pays nordiques estiment que la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la participation de toutes les parties directement intéressées, représente le meilleur moyen de parvenir à un règlement négocié.

29. Les pays nordiques sont particulièrement préoccupés par la situation de violence dans les territoires occupés et au Liban, qui entraîne des violations des droits de l'homme fondamentaux et des perturbations fréquentes des activités de l'Office. Ils déplorent qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Office aient été tués ou blessés en exerçant leurs fonctions et que d'autres soient actuellement détenus au Liban, et en particulier Alec Collett, qui a été enlevé. Ces enlèvements doivent être condamnés dans les termes les plus fermes. Deux fonctionnaires nordiques de l'Office qui avaient été pris en otage au Liban au début de l'année ont été heureusement relâchés après un mois, grâce aux efforts inlassables de l'Office. Les pays nordiques demandent à toutes les parties de respecter l'intégrité des fonctionnaires et des locaux de l'Office et de l'aider à mener à bien ses tâches humanitaires dans ses cinq domaines d'activité.

30. Les délégations des pays nordiques regrettent que les perspectives financières de l'Office pour 1988 et 1989 soient beaucoup moins favorables que l'année précédente. Cela est dû, en partie, à une réduction substantielle des contributions de certains donateurs et à l'accroissement insuffisant des autres contributions et, en partie, à une augmentation des besoins que les services de l'Office doivent satisfaire. Les deux programmes spéciaux entrepris au Liban et dans les territoires occupés représentent une charge financière supplémentaire pour l'Office. Ces programmes sont nécessaires et importants, mais il ne faudrait pas

(M. Knutsen, Norvège)

pour autant que les programmes généraux d'assistance aux réfugiés manquent de fonds. Etant donné l'accroissement du nombre d'élèves dans les écoles, l'utilisation accrue des services de santé et l'augmentation générale des dépenses de fonctionnement, il faudra 11 millions de dollars supplémentaires pour poursuivre le programme général au niveau actuel. Le programme de construction aura besoin de 15 millions de dollars supplémentaires. Les pays nordiques ont noté avec satisfaction la création d'un Bureau de la planification et de l'évaluation des programmes au siège de l'Office qui facilitera l'élaboration des budgets et des plans opérationnels. Les pays nordiques partagent les inquiétudes du Commissaire général au sujet des perspectives financières à long terme. L'Office s'est efforcé d'économiser et d'améliorer l'efficacité de ses activités et ces efforts devraient être poursuivis. Toutefois, il y a une limite au-delà de laquelle de nouvelles réductions affecteraient les programmes en matière de santé et d'enseignement pour les réfugiés les plus pauvres. C'est pourquoi il est urgent d'obtenir des ressources financières suffisantes pour le fonctionnement de l'Office en 1989 et les années suivantes. A cet égard, les pays nordiques appuient pleinement les recommandations faites par le Groupe de travail dans son rapport (A/43/702), en particulier lorsqu'il demande que les gouvernements qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Office commencent à le faire.

31. En 1988, les pays nordiques ont versé des contributions représentant 31 millions de dollars au Fonds général et pour des activités en cours d'exécution. En outre, certains pays nordiques appuient les opérations d'urgence et les opérations spéciales de l'Office. Des organisations non gouvernementales des pays nordiques participent également aux opérations de secours humanitaires dans les territoires occupés. Les pays nordiques encouragent ces organisations, ainsi que les autres ONG, à accroître leurs activités en étroite coopération avec l'Office et ils continueront à appuyer politiquement et financièrement les activités de l'Office. Les pays nordiques prient instamment tous les gouvernements de donner suite aux recommandations du Groupe de travail et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de l'Office.

32. M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) rend hommage à la mémoire des Palestiniens tombés en martyrs dans les territoires occupés.

33. La délégation de la République islamique d'Iran a soigneusement étudié le rapport du Commissaire général de l'Office et se félicite des activités de l'UNRWA dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la santé et de la protection sociale ainsi que de ses projets visant à aider les familles de réfugiés à devenir autosuffisantes. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue la cause première du problème, à savoir la présence dans la région du régime qui occupe Al Qods. Bien que précieuse, l'aide qu'apporte l'UNRWA ne fait que s'attaquer aux symptômes du mal et ne résout pas le problème fondamental que constitue l'appui inconditionnel apporté au régime sioniste par certaines parties, appui sans lequel il ne pourrait se maintenir.

34. S'insurgeant contre les conditions inhumaines qui leur avaient été imposées et la perpétuation de l'occupation de la Palestine, le peuple palestinien a intensifié sa lutte contre l'opresseur. Les sionistes ne sont pas prêts d'oublier les leçons que leur ont données les Palestiniens musulmans.

(M. Hosseini, République islamique d'Iran)

35. La réaction des forces sionistes barbares a consisté, comme d'habitude, à intensifier leur répression. Des centaines de Palestiniens ont été tués; les arrestations massives, les mesures de détention administrative, la démolition de maisons, l'imposition de couvre-feux, les expulsions, la fermeture d'écoles, la rupture de l'approvisionnement en eau et en électricité et des services téléphoniques ont rendu encore plus difficiles les conditions de vie des habitants des territoires occupés.
36. Mais tant que la Palestine sera occupée par les usurpateurs sionistes, les affrontements se poursuivront et le sang continuera de couler. Les crimes répétés perpétrés par l'armée sioniste dans le sud du Liban et dans d'autres pays arabes et le massacre de Palestiniens innocents prouvent que le problème du Moyen-Orient ne sera pas réglé tant que n'auront pas été rétablis les droits inaliénables du peuple palestinien à décider de son avenir et à créer un Etat indépendant sur l'ensemble de la Palestine que les sionistes occupent depuis 1948.
37. La République islamique d'Iran n'épargnera aucun effort pour assurer la libération de la Palestine et se tient fermement aux côtés de la nation musulmane palestinienne.
38. M. AL-SABAH (Koweït) dit que chaque année, à l'occasion de l'examen du point de l'ordre du jour concernant les travaux de l'UNRWA, l'attention des membres de la Commission est appelée sur les conséquences du crime commis par le Mouvement sioniste mondial contre le peuple palestinien lorsqu'il a établi un foyer juif en Palestine. Depuis lors, ce peuple est réduit à l'errance et exposé aux persécutions incessantes de la soldatesque sioniste.
39. Il incombe à la communauté internationale de mesurer toutes les conséquences de cette situation, alors qu'elle s'est montrée incapable d'appliquer les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies, et notamment la résolution 194 (III) relative au droit des réfugiés palestiniens de retourner dans leurs foyers ou, s'ils ne le souhaitent pas, d'obtenir des indemnités.
40. Le soulèvement de la population des territoires occupés au cours des derniers mois indique clairement que le peuple palestinien n'acceptera jamais un retour à la situation antérieure, qu'il rejette entièrement l'occupation et qu'un règlement pacifique est plus urgent que jamais. Mais au lieu de tirer les leçons qui s'imposent, Israël s'obstine à réprimer par la force la révolte du peuple palestinien et n'hésite pas à recourir aux moyens les plus barbares. Les interventions brutales de ses troupes ont fait des centaines de morts et des milliers de blessés parmi la population palestinienne.
41. Les pratiques inhumaines dont est victime le peuple palestinien s'inscrivent dans le cadre d'une politique préméditée visant à vider les territoires arabes de leurs habitants et à les transformer en colonies juives. S'ajoutant aux tracasseries de toutes sortes auxquelles recourent les forces d'occupation pour empêcher l'Office de s'acquitter convenablement de sa tâche, cette politique rendra encore plus difficiles les conditions de vie de la population palestinienne. En l'absence de mesures dissuasives, Israël persistera dans ses pratiques inhumaines

(M. Al-Sabah, Koweït)

qui constituent une violation flagrante de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre et vont à l'encontre des résolutions 605, 607 et 608 du Conseil de sécurité.

42. Il incombe à la communauté internationale d'assumer ses responsabilités en aidant le peuple palestinien à recouvrer ses droits fondamentaux à la liberté et à la dignité. Cet objectif ne peut être atteint que dans le cadre d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient à laquelle toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, l'unique représentant légitime du peuple palestinien, participeraient sur un pied d'égalité. En attendant, le Koweït demande instamment à la communauté internationale de continuer de fournir à l'Office l'appui financier dont il a besoin pour assurer les services essentiels aux réfugiés palestiniens et répondre aux besoins des victimes de la politique de déracinement pratiquée par les autorités israéliennes.

43. Le Koweït s'est toujours pleinement acquitté de ses obligations financières envers l'Office, même lorsqu'il n'était pas membre de l'Organisation des Nations Unies. Il a maintes fois versé, en plus de ses contributions volontaires, des contributions supplémentaires pour répondre à des demandes urgentes. En outre, le Koweït accueille des milliers de Palestiniens et leur fournit les moyens de vivre dans la dignité, sans avoir à recourir aux services de l'Office. Le Koweït estime qu'il est de son devoir d'aider le peuple palestinien, parce qu'il s'associe à ses souffrances, qu'il a fait sienne sa cause et qu'il croit en sa juste lutte pour recouvrer ses droits.

44. M. OKUDA (Japon) dit que le Japon apprécie à sa juste valeur le double rôle que joue l'UNRWA, qui, tout en répondant aux besoins essentiels des réfugiés palestiniens, contribue à la stabilité de la région. Il est toutefois important de noter que l'Office n'a pas été créé pour maintenir ou justifier le statu quo. La grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies conviennent que l'objectif premier est de parvenir à un règlement juste et global de la question palestinienne, qui est au coeur du conflit du Moyen-Orient. Car, par-delà le problème des réfugiés, c'est la négation des droits politiques légitimes d'un peuple qui est en cause. Bien que cet aspect de la question ne relève pas directement du point à l'examen, la délégation japonaise tient à souligner qu'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient passe par l'application rapide des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité et la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination qui est garanti par la Charte des Nations Unies.

45. Malgré tous les efforts déployés, il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à une solution ni d'améliorer les conditions inhumaines dans lesquelles vit le peuple palestinien. Bien au contraire, depuis le mois de décembre, la situation n'a cessé de se détériorer. Tout en continuant à faire tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser un règlement politique de la question de Palestine, le Japon continuera d'appuyer les efforts de l'UNRWA pour alléger les souffrances de la population palestinienne aussi longtemps que la situation l'exigera.

(M. Okuda, Japon)

46. La délégation japonaise note avec inquiétude les prévisions pessimistes du Commissaire général en ce qui concerne la situation financière de l'UNRWA. Elle tient à rendre hommage au Commissaire général et à ses collaborateurs pour leur gestion financière efficace et les efforts qu'ils déploient pour trouver de nouveaux pays donateurs; il est d'autant plus nécessaire de persévérer dans cette voie que les dépenses de l'Office et le volume de ses activités sont appelés à augmenter du fait de l'accroissement de la population, du nombre de réfugiés, de l'inflation et de la détérioration de la situation dans la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et au Liban.

47. Lors de la visite qu'il a effectuée au mois de juin au camp de réfugiés de Deisheh, le Ministre japonais des affaires étrangères a exprimé à la population palestinienne la profonde sympathie du peuple japonais et annoncé une contribution spéciale du Japon aux opérations de secours dans la Rive occidentale et la bande de Gaza, dont une partie sera consacrée à la construction d'un centre communautaire dans le camp de réfugiés susmentionné. L'UNRWA doit être encouragé à poursuivre et à renforcer ses activités de secours humanitaires dans les territoires occupés et à continuer d'améliorer l'infrastructure des camps de réfugiés en tant que mesures temporaires dans l'attente d'un règlement politique global. Le Japon est fier d'être l'un des principaux contributeurs à l'UNRWA. Bien que le Gouvernement japonais poursuive une politique de stricte austérité, il est déterminé à apporter à l'Office tout l'appui financier possible. Outre ses contributions en espèces et sous forme de denrées alimentaires, le Japon poursuivra ses activités d'assistance technique. A cet effet, 15 réfugiés palestiniens seront invités à suivre un stage de formation professionnelle au Japon et des experts japonais seront envoyés dans un centre de formation professionnelle en Jordanie.

48. L'enseignement est une des préoccupations majeures de la population palestinienne, car il y va de la formation des nouvelles générations de cadres. A cet égard, l'école élémentaire/préparatoire de garçons de Jerash, pour laquelle le Japon a fourni une aide financière, a été inaugurée le mois dernier, et la construction d'une école pour filles commencera dans un avenir proche.

49. Pour améliorer l'infrastructure des territoires occupés, le Gouvernement japonais a créé, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, un fonds d'affectation spéciale Japon/Palestine qu'il a doté de 2 millions de dollars. Les ressources de ce fonds permettront d'exécuter des projets de remise en état en coopération avec l'UNRWA, le PNUD et les autorités municipales.

50. Avant de conclure, la délégation japonaise tient à rendre hommage au Commissaire général ainsi qu'au personnel de l'Office, qui travaille dans des conditions difficiles et parfois même extrêmement dangereuses. Au Liban, 33 fonctionnaires de l'UNRWA ont été tués depuis 1982; 14 autres sont portés disparus ou ont été kidnappés. Dans la Rive occidentale et la bande de Gaza, la situation n'est pas meilleure. De nombreux fonctionnaires de l'UNRWA ont été arrêtés sans aucun motif; d'autres se sont plaints de mauvais traitements. En outre, un membre du personnel de l'UNRWA a été expulsé de la bande de Gaza, en violation des résolutions 607 et 608 du Conseil de sécurité et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Tous ces actes préoccupent vivement le Gouvernement japonais.

51. M. JERKIC (Yougoslavie) dit que le rapport rappelle les souffrances interminables du peuple palestinien, ainsi que les motifs humanitaires profonds qui inspirent l'oeuvre de l'UNRWA. Seule une solution juste et durable de la crise du Proche-Orient permettra à l'Office de cesser progressivement ses activités. Les nombreux obstacles actuels ne pourront être résolus que par une conférence internationale sur le Proche-Orient dont la délégation yougoslave souligne la nécessité et l'opportunité en ces temps de reprise du dialogue. En attendant, la communauté internationale doit apporter un appui sans réserve aux travaux de l'UNRWA. L'Office doit s'acquitter de tâches qui dépassent sa fonction initiale et ses membres sont exposés à des risques et victimes de mauvais traitements et d'arrestations qui visent à les empêcher d'accomplir leur mission et constituent des violations inacceptables par les autorités d'occupation des droits et privilèges de l'UNRWA. Le peuple palestinien, en se soulevant contre les forces israéliennes d'occupation, a prouvé qu'il était déterminé à rejeter cette occupation et à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'UNRWA a dû non seulement s'adapter à cette évolution mais encore accroître son assistance à la population réfugiée et la situation semble devoir se prolonger. Malgré des économies très strictes, l'UNRWA risque de se trouver dans une situation financière difficile. Le Gouvernement yougoslave invite donc tous les pays à s'acquitter de leurs obligations financières tout en relevant qu'un certain nombre d'Etats ont pour la première fois versé des contributions. Il conclut en demandant instamment que soit réunie une conférence internationale sur le Proche-Orient sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties directement intéressées, y compris de l'OLP en tant que représentant unique et légitime du peuple palestinien.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/SPC/43/L.8)

52. Le PRESIDENT rappelle qu'il a attiré l'attention sur la lettre que lui a adressée le Président de l'Assemblée générale (A/SPC/43/L.8) transmettant une lettre du Président de la Deuxième Commission concernant le point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social", dans laquelle celui-ci demandait à la Commission politique spéciale de lui communiquer ses vues éventuelles sur les principes directeurs concernant les décennies internationales que le Conseil économique et social avait recommandé à l'Assemblée générale pour adoption. Comme il n'a reçu aucune communication, le Président informera le Président de la Deuxième Commission que la Commission politique spéciale n'a aucune observation à formuler.

La séance est levée à 12 h 5.